

COMMUNE D' ERDRE-EN-ANJOU

PROCES-VERBAL - Séance du 09 avril 2018

L'an deux mille dix-huit le NEUF AVRIL à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Erdre-En-Anjou, dûment convoqué le trois avril deux mille dix-huit s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel des séances au restaurant municipal, 3 rue de l'Etang à Vern d'Anjou, sous la présidence de Monsieur Laurent TODESCHINI, Maire.

| NOM - Prénom | Pré. | Exc. Pouvoir | Exc. | Abs. | Nom - Prénom du mandataire |
|----------------------|------|-----------------|------|------|----------------------------|
| TODESCHINI Laurent | 1 | 1 | | | |
| BEGUIER Jean-Noël | 1 | 1 | | | |
| LECUIT Jean-Claude | 1 | 1 | | | |
| FERRE Jean-Pierre | 1 | 1 | | | |
| VAILLANT Jean-René | 1 | 1 | | | |
| BOUE Marie-Josèphe | 1 | 1 | | | |
| BLANCHAIS Hervé | 1 | 1 | | | |
| JUBEAU Vanessa | 1 | | 1 | | BEGUIER Jean-Noël |
| MENARD Dominique | 1 | 1 | | | |
| TOURANGIN Laure | 1 | 1 | | | |
| BREHIN Bernard | 1 | 1 | | | |
| TESSIER Noëlle | 1 | 1 | | | |
| DUBOSCLARD Hervé | 1 | 1 | | | |
| MEZIERE-FORTIN Marie | 1 | 1 | | | |
| CHAPRON Maurice | 1 | 1 | | | |
| JUBEAU Patrick | 1 | 1 | | | |
| BEAUPERE Marie | 1 | 1 | | | |
| DUBRAY Guy | 1 | 1 | | | |
| DUPUIS Laurence | 1 | 1 | | | |
| AUGEREAU Tony | 1 | | 1 | | BELLIARD Joseph |
| BELLIARD Joseph | 1 | 1 | | | |
| CHENUUEL Annick | 1 | 1 | | | |
| CHEVAYE Yolande | 1 | | 1 | | DUPUIS Laurence |
| TROISPOILS Patrice | 1 | 1 | | | |
| PORCHER Philippe | 1 | 1 | | | |
| PETT Vincent | 1 | 1 | | | |
| WEITZ Anne | 1 | | 1 | | TODESCHINI Laurent |
| LECOMTE Roselyne | 1 | | | 1 | |
| PASSELANDE Françoise | 1 | 1 | | | |
| MERLET Véronique | 1 | | 1 | | CHAPRON Maurice |
| BERTHELOT Patrice | 1 | 1 | | | |
| VAILLANT Damien | 1 | 1 | | | |
| GELINEAU Luc | 1 | 1 | | | |
| MARCHAND Karine | 1 | | 1 | | BERTHELOT Patrice |
| LANNIER Patricia | 1 | | 1 | | DROCHON Sébastien |
| ROINARD Laurent | 1 | | | 1 | |
| GERARD Christophe | 1 | | 1 | | |
| FREULON Stéphane | 1 | 1 | | | |
| GUINEL Sandrine | 1 | | 1 | | |

| | | | | | | |
|------------------------|-----------|-----------|-----------|----------|----------|-------------------|
| LEFEVRE Fabrice | 1 | | | | 1 | |
| PROHACZIK Angela | 1 | | | | 1 | |
| DROCHON Sébastien | 1 | 1 | | | | |
| VANDENBERGUE Nicolas | 1 | | 1 | | | TOURANGIN Laure |
| BERTRAND Nicolas | 1 | 1 | | | | |
| BOURGET Isabelle | 1 | | | | 1 | |
| RIOU Yamina | 1 | 1 | | | | |
| DUBOIS-BOUCHET Mélanie | 1 | | | 1 | | |
| DILE Antoine | 1 | | 1 | | | DUBOSCLARD Hervé |
| CONVENANT Prisca | 1 | | 1 | | | FERRE Jean-Pierre |
| GODIVEAU Jennifer | | 1 | | | | |
| MARY Nathalie | 1 | | | | 1 | |
| COUSIN Natacha | 1 | | | | 1 | |
| MOUSSEAU Arnaud | 1 | 1 | | | | |
| TOTAL | 53 | 33 | 10 | 3 | 7 | |

Secrétaire de séance : Françoise PASSELANDE

20 h 30 – Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le conseil municipal nomme Françoise PASSELANDE en qualité de secrétaire de séance.

Suite à l'appel nominal des membres du conseil municipal, il a été dénombré 33 conseillers municipaux présents, 10 procurations ont été recueillies ; il est constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est remplie.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 5 mars 2018 à l'approbation du Conseil Municipal. Le procès-verbal du 5 Mars 2018 est adopté à la majorité (2 contre).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Philippe MANCEAU conseiller municipal (commune déléguée de Brain-sur-Longuenée).

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est porté à 53 membres.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour :

- Fonds de concours SIEML travaux à la Pouëze.

1 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU HAUT-ANJOU – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DU 15 FEVRIER 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le rapport de la CLETC du 15 février 2018 portant sur les compétences :

- Le transfert de la zone des peupliers.
- L’attribution de compensation définitive 2017.
- L’attribution de compensation prévisionnelle 2018.

ENTENDU l’exposé de Monsieur Jean-Noël BEGUIER, rapporteur ;

Il est proposé au Conseil municipal d’approuver le rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE, à l’unanimité, d’approuver le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Transferts de Charges du 15 février 2018 concernant le transfert de la zone des Peupliers, l’attribution de la compensation définitive 2017 et l’attribution de compensation prévisionnelle 2018.

2 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU HAUT-ANJOU – VALIDATION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT PARTIEL DES TAXES FONCIERES DES PROPRIETES BATIES ET NON BATIES SITUEES SUR LES ZONES D’ACTIVITES INTERCOMMUNALES

Les communes, membres de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, encaissent des recettes fiscales liées directement à l’activité communautaire sur leur territoire. Il s’agit du produit des taxes foncières propriétés bâties et non bâties acquittées par les propriétaires installées sur les zones d’activité, et le cas échéant par la communauté au titre des propriétés communautaires imposables installées sur le territoire des communes.

L’article 29 de la Loi du 10 janvier 1980 prévoit en son point II, la possibilité de mettre en œuvre, au profit d’un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d’activités créées ou gérées par l’EPCI :

Article 29 de la Loi du 10 janvier 1980

- I. (...)*
 - II. Lorsqu’un groupement de communes ou syndicat mixte crée ou gère une zone d’activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d’activités peut être affecté au groupement ou syndicat mixte par délibérations concordantes de l’organe de gestion du groupement ou de syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d’activités économiques.*
- (...)*

L'objet de la convention, établie en vertu des dispositions de l'article 29 de la loi du 10 janvier 1980, est de prévoir et d'autoriser le versement au profit de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, de 70% de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de 70% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) perçues par la commune d'ERDRE-EN-ANJOU en provenance des entreprises localisées sur les zones d'activité d'intérêt communautaire situées sur son territoire et, le cas échéant, de la Communauté au titre des propriétés communautaires imposables installées sur le territoire des communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE

- de valider la « Convention de reversement des taxes foncières communales perçues sur les zones d'activité et des taxes foncières communales acquittées par la communauté de communes ». Convention de reversement des taxes foncières communales, à hauteur de 70 %, perçues par la commune d'Erdre-en-Anjou sur les propriétés bâties et non bâties situées sur les zones d'activités intercommunales et sur les propriétés bâties et non bâties de la communauté de communes implantées sur la commune d'Erdre-en-Anjou.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

3 – VALIDATION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT INTEGRALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DES CONSTRUCTIONS SUR LES ZONES D'ACTIVITES INTERCOMMUNALES

La Taxe d'Aménagement (T.A.) est perçue par les communes et les Départements. Elle est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme et par délibération dans les autres communes

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

L'objet de la convention est de prévoir et d'autoriser le reversement de 100% au profit de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou de la part communale de la Taxe d'Aménagement perçue par la commune d'Erdre-en-Anjou pour les travaux énumérés ci-dessous :

- 1. Toutes constructions, reconstructions, agrandissements des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme dont la maîtrise d'ouvrage a été confié à la Communauté de Communes du Haut-Anjou ou à un aménageur public ou privé, agissant par concession d'aménagement pour le compte de la Communauté de Communes au titre des articles 8 à 10 de la loi n° 2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (Loi SRU du 13 décembre 2000) reprises dans les articles L. 300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme réalisés sur l'ensemble des territoires des communes membres. Le reversement de la taxe d'aménagement sera proportionnel au montant des travaux lorsqu'il y a intervention de la Communauté de Communes et de la commune d'implantation de la construction.*

2. *Toutes constructions, reconstructions, agrandissements des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme à maîtrise d'ouvrage publique ou privée, édifiés sur les zones d'activité.*
3. *Toutes constructions, reconstructions, agrandissements des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme à maîtrise d'ouvrage publique ou privée, édifiés, quelque soit la zone, nécessitant une intervention de la Communauté de Communes. Le reversement de la taxe d'aménagement sera proportionnel au montant des travaux lorsqu'il y a intervention de la Communauté de Communes et de la commune d'implantation de la construction.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE

- de valider la convention de reversement de 100 % de la taxe d'aménagement perçue par la commune d'Erdre-en-Anjou pour les travaux énumérés ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

| |
|--|
| 4 – APPROBATION DE PRINCIPE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ANIMATION ET CONCERTATION DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LES BASSES VALLEES ANGEVINES ET LA ROMME » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU HAUT-ANJOU |
|--|

Par délibération en date 14 décembre 2017, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou a émis le souhait de se voir transférer la compétence facultative « L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le territoire hydrographique Basses Vallées Angevines et la Romme » afin de pouvoir la re-déléguer dans la foulée au futur SMBVAR.

Pour ce faire il est nécessaire que les communes délibèrent en ce sens.

La délibération communale doit autoriser la Communauté de communes à adhérer à ce syndicat.

Il est proposé de délibérer dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ;

VU le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou en date du 14 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que les enjeux de Gestions des Milieux Aquatiques présentent une réelle homogénéité sur le territoire des Basses Vallées Angevines et de la Romme ;

CONSIDÉRANT que le périmètre, le cadre d'actions et les priorités d'interventions identifiées ont une portée cohérente pour la mise en œuvre du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR) ;

CONSIDÉRANT le champs d'intervention du SMBVAR :

- Réalisation, entretien, gestion des aménagements visant à préserver, réguler ou restaurer les caractères hydrauliques ou géomorphologiques des cours d'eau non domaniaux,
- Entretien et aménagement des cours d'eau non domaniaux, canaux, lacs ou plans d'eau et de leurs accès ainsi que la protection des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines,
- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

CONSIDÉRANT que les enjeux de Prévention et Défense contre les Inondations sont plus hétérogènes. Certains territoires administratifs ne comportent pas d'ouvrages de protection alors que d'autres disposent d'ouvrages dont les modes de gestion sont d'ores et déjà structurés ou en cours de réflexion.

CONSIDÉRANT que l'intervention du SMBVAR concerne de fait la Prévention des Inondations au sens de la réduction de la Vulnérabilité ;

CONSIDÉRANT que l'intervention du SMBVAR peut être envisagée à la demande des établissements concernées par la Prévention et Défense contre les Inondations, dans le cadre de conventions.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Noël BEGUIER, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité :

- Approuve le principe du transfert de la compétence « Animation et Concertation dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur les Basses Vallées Angevines et la Romme » à la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral actant le transfert de la compétence ;
- Acte que les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou sont modifiés comme suit :

Compétence facultative limitées fonctionnellement :

- « L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le territoire hydrographique Basses Vallées Angevines et la Romme »
- Autorise la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou à adhérer au futur Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

5 – DECLASSEMENT D'UN CHEMIN RURAL A VERN D'ANJOU « LA BRUNDELAIE »

Par délibération en date du 4 décembre 2017, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à la désaffectation d'une portion du chemin rural de la Brundelaie.

L'enquête publique s'est déroulée du 8 janvier 2018 au 22 janvier 2018. Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est proposé de désaffecter de l'usage public et de déclasser du domaine public la portion du chemin rural dit de la Brundelaie cadastré B 4402 d'une contenance de 1 are 14 ca.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE de désaffecter de l'usage public et de déclasser du domaine public la portion du chemin rural de la Brundelaie cadastré B 4402 d'une contenance de 1 are 14 ca.

6 – LOCATION DE PARCELLES COMMUNALES A VERN D'ANJOU

Monsieur Jean Noël Béguier, maire délégué de Vern d'Anjou expose que les parcelles communales ZK 4 (3 ha 28 ares) et ZK 26 (8 ha 42 ares 01 ca) rendues disponibles au 31 mars 2018, suite au départ à la retraite de l'exploitant agricole, ont fait l'objet d'une demande de location d'un jeune exploitant agricole.

Le loyer annuel est évalué à 888.49 € soit 75.94 € l'hectare, il sera actualisé suivant l'index des fermages. La mise à disposition des parcelles se fera sous la forme d'occupation précaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, (42 pour – 1 abstention), DECIDE

- de mettre à disposition, sous la forme d'occupation précaire, les parcelles ZK 4 (3 ha 28 ares) et ZK 26 (8 ha 42 ares 01 ca) à compter du 1^{er} avril 2018.
- de fixer le montant de la mise à disposition à 75.94 € l'hectare, l'actualisation se fera selon l'index des fermages à la date de la signature de la convention.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire.
- dit que la recette sera inscrite au budget communal – compte 752.

7 – ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE RESTAURATION AVEC LE GEVES

Monsieur Arnaud MOUSSEAU ne participe pas au vote

Les agents du GEVES de l'Anjouère sont autorisés à fréquenter le restaurant municipal de la Pouëze ; le tarif du déjeuner est fixé à 9.50 €.

Afin de tenir compte de la subvention accordée par l'employeur il est nécessaire d'actualiser les tarifs en fonction des indices de rémunération :

| | TARIF | |
|-----------------------|-----------------|-------------------------|
| Catégorie | 1 | 2 |
| Indice Nouveau Majoré | supérieur à 474 | inférieur ou égal à 474 |
| | | |
| participation AGENT | 4,94 | 3,70 |
| participation GEVES | 4,56 | 5,80 |
| | 9,50 | 9,50 |

Les modalités d'inscription et de paiement sont définies dans la convention établie entre la commune et Monsieur le Directeur du GEVES. Ces dispositions s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité,

- d' AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de restauration avec le GEVES.
- De FIXER le tarif du repas à 9.50€.

| |
|---|
| 8 – RESTRUCTURATION DU LOCAL COMMERCIAL A LA POUËZE – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX |
|---|

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition de la commission d'appel d'offres et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à la majorité (2 contre), d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes pour les travaux de **RESTRUCTURATION DU LOCAL COMMERCIAL A LA POUËZE**

| LOTS | CORPS D'ETAT | ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES | HT | TTC |
|-------------------|--|---|---------------------|---------------------|
| 1 | GROS ŒUVRE-RAVALEMENT | Entreprise THIBAUT Nyoiseau - SEGRE EN ANJOU BLEU | 45 174,02 € | 54 208,82 € |
| 2 | CHARPENTE BOIS - COUVERTURE ZINGUERIE | Entreprise BARBOT La Pouëze - ERDRE-EN-ANJOU | 40 695,87 € | 48 835,04 € |
| 3 | AUVENT METALLIQUE | Entreprise OUEST SERRURERIE BEAUCOUZE | 13 200,00 € | 15 840,00 € |
| 4 | MENUISERIES ALUMINIUM SERRURERIE - PORTE AUTOMATIQUE | Entreprise S2M PARCE SUR SARTHE | 20 087,79 € | 24 105,35 € |
| 5 | MENUISERIES INTERIEURES BOIS | Entreprise MENARD La Pouëze - ERDRE-EN-ANJOU | 2 741,00 € | 3 289,20 € |
| 6 | DOUBLAGES - CLOISONS SECHES ISOLATION - FAUX PLAFONDS | Entreprise CHIRON PCS Les PONTS DE CE | 22 631,87 € | 27 158,24 € |
| 7 | REVETEMENTS DE SOLS SCELLES | Entreprise MALEINGE SAINT PIERRE MONTLIMART | 6 140,26 € | 7 368,31 € |
| 8 | PEINTURE | Entreprise MPB CHÂTEAU GONTIER | 5 300,00 € | 6 360,00 € |
| 9 | PLOMBERIE - CHAUFFAGE VENTILATION | Entreprise THARREAU LA POMMERAYE | 18 844,22 € | 22 613,06 € |
| 10 | ELECTRICITE - COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES | Entreprise THARREAU LA POMMERAYE | 19 678,51 € | 23 614,21 € |
| TOTAL | | | 194 493,54 € | 233 392,25 € |
| <i>ESTIMATION</i> | | | <i>198 000,00 €</i> | <i>237 600,00 €</i> |

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal – compte 21318.

9 – LOTISSEMENT LES CHENES A GENE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE VIABILISATION

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
sur proposition de la commission d'appel d'offres et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité,

- d'attribuer le marché de travaux de viabilisation du lotissement les Chênes à Gené, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou à l'entreprise SAS PIGEON TP LOIRE ANJOU. Montant de l'offre **166 371.25 € HT** – 199 645.50 € TTC.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public.
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe « lotissement les Chênes ».

10 – TRAVAUX DE VOIRIE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur Laurent TODESCHINI fait part de la consultation lancée près de 4 bureaux d'étude VRD, 2 ont répondu.

| | |
|---|-----------------------|
| Aménagement Pierres et Eau - Beaucouzé | 17 640.00 € HT |
| PRAGMA - Beaucouzé | 24 858.50 € HT |

Le Bureau d'études proposé : Aménagement Pierres & Eau - Montant HT : 17 640 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité, de confier la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie au bureau d'études Aménagement Pierres&Eau pour un montant HT de 17 640€.

11 – RESTRUCTURATION DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DE LA MAIRIE – LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu la délibération du conseil municipal du 5 février 2018 validant le plan de financement et sollicitant les aides financières ;

Monsieur Laurent TODESCHINI, maire d'Erdre-En-Anjou, expose au conseil municipal le projet de restructuration des locaux administratifs de la Mairie siège de la commune nouvelle située 1 rue de l'étang à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou, il propose de lancer la consultation des entreprises selon les modalités et les critères de jugement suivants :

| | |
|------------------------------|--|
| LIEU DES TRAVAUX | Commune déléguée de VERN D'ANJOU |
| DEFINITION DES TRAVAUX | RESTRUCTURATION DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DE LA MAIRIE d'ERDRE-EN-ANJOU – 1 rue de l'étang – Vern d'Anjou. |
| DUREE DES TRAVAUX | 9 mois |
| JUGEMENT DES OFFRES | 1 – Prix 60 % 2 - Valeur technique 40 % |
| ESTIMATION PREVISIONNELLE HT | 177 000.00 € |
| PROCEDURE | Marché A Procédure Adaptée (MAPA) |
| MODALITES DE LA CONSULTATION | Diffusion du DCE sur le site www.anjoumarchespublics 2 journaux locaux en rubrique « annonces légales ». |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions), DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation des entreprises, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre de ces travaux selon les modalités et les critères de jugement précisés ci-dessus.

12 – RAVALEMENT DE LA FACADE ET TRAVAUX DE TOITURE ECOLE HERVE BAZIN – LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du conseil municipal du 5 février 2018 validant le plan de financement et sollicitant les aides financières ;

Monsieur Jean-Noël BEGUIER, maire délégué de Vern d'Anjou, expose au conseil municipal le projet de ravalement de la façade et des travaux de toiture partielle à l'Ecole Hervé Bazin située 1 rue Hervé Bazin à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou, il propose de lancer la consultation des entreprises selon les modalités et les critères de jugement suivants :

| | |
|------------------------------|--|
| LIEU DES TRAVAUX | Ecole Hervé Bazin – 1 rue Hervé Bazin – Vern d'Anjou |
| DEFINITION DES TRAVAUX | RAVALEMENT DE FACADE RENOVATION PARTIELLE DE LA TOITURE |
| DUREE DES TRAVAUX | 4 mois |
| JUGEMENT DES OFFRES | 1 – Prix 60 % 2 - Valeur technique 40 % |
| ESTIMATION PREVISIONNELLE HT | 170 000 € |
| PROCEDURE | Marché A Procédure Adaptée (MAPA) |
| MODALITES DE LA CONSULTATION | Diffusion du DCE sur le site www.anjoumarchespublics 2 journaux locaux en rubrique « annonces légales ». |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation des entreprises, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre de ces travaux dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

13 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

13.1 COMPTE DE GESTION 2017 : examen et vote

Budget communal - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Monsieur Jean-Noël BEGUIER, maire délégué référent du pôle finances rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives du budget communal qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (2 contre) des présents,

Approuve le compte de gestion du budget communal du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Budget assainissement - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Monsieur Jean-Noël BEGUIER, maire délégué référent du pôle finances rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives du budget assainissement qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (2 contre) des présents,

Approuve le compte de gestion du budget assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Budget lotissement les Chênes - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Monsieur Jean-Noël BEGUIER, maire délégué référent du pôle finances rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives du budget lotissement les Chênes qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Approuve le compte de gestion du budget lotissement les Chênes du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Budget lotissement la Carrée - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Monsieur Jean-Noël BEGUIER, maire délégué référent du pôle finances rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Approuve le compte de gestion du budget lotissement la Carrée du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Budget lotissement ZA Les Peupliers - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Monsieur Jean-Noël BEGUIER, maire délégué référent du pôle finances rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que

le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Approuve le compte de gestion du budget lotissement Les Peupliers du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

13.2 COMPTE ADMINISTRATIF 2017 : examen et vote

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2017

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2017 de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU présenté par Jean-Noël BEGUIER, Maire délégué référent du pôle finances.

Fonctionnement

| | |
|-----------------------------------|--------------------|
| Recettes | 4 873 970.66 € |
| Dépenses | 3 991 300.80 € |
| <i>Résultat de fonctionnement</i> | <i>882 669.86€</i> |

Investissement

| | |
|----------------------------------|-----------------------|
| Recettes | 1 326 236.13 € |
| Dépenses | 1 903 382.60 € |
| <i>Résultat d'investissement</i> | <i>- 577 146.47 €</i> |

Restes-à-réaliser

| | |
|----------------------|-----------------------|
| Recettes | 475 593.40 € |
| Dépenses | 796 586.39 € |
| <i>Solde des RAR</i> | <i>- 320 992.99 €</i> |

Hors de la présence de Monsieur Laurent TODESCHINI, maire, le conseil municipal approuve à la majorité (2 contre) des présents le compte administratif du budget communal 2017.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT 2017

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget assainissement 2017 de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU présenté par Jean-Noël BEGUIER, Maire délégué référent du pôle finances.

Fonctionnement

| | |
|-----------------|---------------------|
| Recettes | 267 382.88 € |
| Dépenses | 103 257.73 € |
| <i>Résultat</i> | <i>164 125.15 €</i> |

Investissement

| | |
|----------|--------------|
| Recettes | 406 587.92 € |
|----------|--------------|

| | |
|----------|--------------|
| Dépenses | 568 910.14 € |
| Résultat | 162 322.22 € |

Hors de la présence de Monsieur Laurent TODESCHINI, maire, le conseil municipal approuve à la majorité (2 contre) des présents le compte administratif du budget assainissement 2017.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET 2017 Lotissement « Les Chênes » à ERDRE-EN-ANJOU

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget du lotissement les Chênes 2017 de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU présenté par Jean-Noël BEGUIER, Maire délégué référent du pôle finances.

| | |
|-----------------------|-------------|
| Fonctionnement | |
| Recettes | 54 778.88 € |
| Dépenses | 63 741.88 € |
| Résultat | 8 963.00 € |

| | |
|-----------------------|--------------|
| Investissement | |
| Recettes | 47 985.26 € |
| Dépenses | 54 778.88 € |
| Résultat | - 6 793.62 € |

Hors de la présence de Monsieur Laurent TODESCHINI, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents le compte administratif du budget lotissement les Chênes 2017.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET 2017 Lotissement « La Carrée » à ERDRE-EN-ANJOU

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget lotissement la Carrée 2017 de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU présenté par Jean-Noël BEGUIER, Maire délégué référent du pôle finances.

| | |
|-----------------------|-------------|
| Fonctionnement | |
| Recettes | 76 351.56 € |
| Dépenses | 76 351.56 € |
| Résultat | 0 € |
| Investissement | |
| Recettes | 76 351.56 € |
| Dépenses | 37 514.06 € |
| Résultat | 38 837.50 € |

Hors de la présence de Monsieur Laurent TODESCHINI, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents le compte administratif du budget lotissement la Carrée 2017.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET 2017 – Zone artisanale les Peupliers.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2017 du budget de la zone artisanale les Peupliers de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU présenté par Jean-Noël BEGUIER, Maire délégué référent du pôle finances.

Fonctionnement

| | |
|-----------------|--------------------|
| Recettes | 63 638.98 € |
| Dépenses | 27 638.98 € |
| Résultat | 36 000.00 € |

Investissement

| | |
|-----------------|--------------------|
| Recettes | 27 638.98 € |
| Dépenses | 0 € |
| Résultat | 27 638.98 € |

Hors de la présence de Monsieur Laurent TODESCHINI, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents le compte administratif du budget zone artisanale les Peupliers 2017.

13.3 AFFECTATION DE RESULTAT : examen et vote

Jean-Noël BEGUIER, maire délégué référent du pôle finances, expose que, conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit décider de l'affectation du résultat.

Au vu de l'excédent 2017, des excédents antérieurs cumulés, le résultat total à affecter est de 2 536 374.09 € ; à ce résultat il faut déduire le financement du déficit d'investissement 2017 et des déficits cumulés antérieurs auxquels il faut ajouter le solde négatif des restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés au 31 décembre 2017 :

| | | |
|--|---|-----------------------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT | | 882 669,86 € |
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE | | 1 653 704,23 € |
| RESULTAT TOTAL A AFFECTER | | 2 536 374,09 € |
| DEFICIT D'INVESTISSEMENT | - | 577 146,47 € |
| DEFICIT D'INVESTISSEMENT CUMULE | - | 624 272,03 € |
| DEFICIT TOTAL | - | 1 201 418,50 € |
| SOLDES DES RESTES-A-REALISER | - | 320 992,99 € |
| BESOIN DE FINANCEMENT (RI 1068) | - | 1 522 411,49 € |
| RESULTAT A REPORTER (RF 002) | | 1 013 962,60 € |

Monsieur Jean-Noël BEGUIER propose d'affecter au budget primitif 2018

- au compte RI 1068 la somme de 1 522 411,49 € pour couvrir le besoin de financement.
- au compte RF 002 le solde du résultat total à affecter diminué du besoin de financement soit : 1 013 962,60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité, de voter l'affectation du résultat proposé ci-dessus et d'inscrire au budget primitif 2018 :

- au compte RI 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés 1 522 411.49 €
- au compte RF 002 : résultat de fonctionnement reporté (excédent) 1 013 962.60 €

13.4 FISCALITE DIRECTE LOCALE : vote des taux

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2018, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 382 759 € ;

Considérant que la commune d'Erdre-En-Anjou entend poursuivre son programme de rénovation d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (41 pour – 2 contre),

Article 1^{er} : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2017 et de les reconduire à l'identique sur 2018 soit :

- **Taxe d'habitation = 14.26 %**
- **Foncier bâti = 18.47 %**
- **Foncier non bâti = 38.79 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2018, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 1.24 %.

Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la présente décision et le charge de transmettre la présente décision à la Direction Départementale des Finances Publiques de Maine et Loire.

13.5 BUDGET PRIMITIF 2018 : examen et vote

Mme Laure TOURANGIN demande une expression à bulletin secret, cette requête est soumise au vote. Elle obtient sept votes favorables. La demande est rejetée car conformément au règlement, pour être valable elle doit être approuvée par le tiers des présents. Le vote s'est donc fait à main levée.

BUDGET COMMUNAL : approbation du budget primitif 2018

Monsieur Jean-Noël BEGUIER, maire délégué référent du pôle finances, présente au conseil municipal le projet de budget primitif communal 2018 qui s'établit comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 4 976 088.60 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 6 596 155.12 €

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------------|------------------------|-----------------------|
| Section de fonctionnement | 4 976 088.60 € | 4 976 088.60 € |
| Section d'investissement | 6 596 155.12 € | 6 596 155.12 € |
| TOTAL | 11 572 243.72 € | 11 572 243.72€ |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 05 mars 2018,

Vu la commission des finances du 3 avril 2018,

Vu le projet de budget primitif 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2018, à la majorité des présents (1 abstention – 10 contre), arrêté comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|------------------------|-----------------------|
| Section de fonctionnement | 4 976 088.60 € | 4 976 088.60 € |
| Section d'investissement | 6 596 155.12 € | 6 596 155.12 € |
| TOTAL | 11 572 243.72 € | 11 572 243.72€ |

BUDGET LOTISSEMENT « LES CHENES » ERDRE-EN-ANJOU : approbation du budget primitif 2018

Monsieur Jean-Noël BEGUIER, maire délégué référent du pôle finances, présente au conseil municipal le projet de budget primitif du lotissement des Chênes 2018 qui s'établit comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 374 019.89 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 374 019.89 €

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------------|---------------------|---------------------|
| Section de fonctionnement | 374 019.89 € | 374 019.89 € |
| Section d'investissement | 374 019.89 € | 374 019.89 € |
| TOTAL | 748 039.78 € | 748 039.78 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des présents, le budget primitif du lotissement les Chênes 2018 arrêté comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------------|---------------------|---------------------|
| Section de fonctionnement | 374 019.89 € | 374 019.89 € |
| Section d'investissement | 374 019.89 € | 374 019.89 € |
| TOTAL | 748 039.78 € | 748 039.78 € |

BUDGET LOTISSEMENT « LA CARREE » ERDRE-EN-ANJOU : approbation du budget primitif 2018

Monsieur Jean-Noël BEGUIER, maire délégué référent du pôle finances, présente au conseil municipal le projet de budget primitif du lotissement la Carrée 2018 qui s'établit comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 37 614.06 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 37 614.06 €

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------------|--------------------|--------------------|
| Section de fonctionnement | 37 614.06 € | 37 614.06 € |
| Section d'investissement | 37 614.06 € | 37 614.06 € |
| TOTAL | 75 228.12 € | 75 228.12 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des présents, le budget primitif du lotissement la Carrée 2018 arrêté comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------------|--------------------|--------------------|
| Section de fonctionnement | 37 614.06 € | 37 614.06 € |
| Section d'investissement | 37 614.06 € | 37 614.06 € |
| TOTAL | 75 228.12 € | 75 228.12 € |

13.6 PISCINE : Tarifs entrées et confiseries

Monsieur BEGUIER Jean-Noël, Maire délégué propose les tarifs de la piscine pour la saison 2018 :

| | |
|--|----------------|
| SCOLAIRES (NATATION SCOLAIRE) | |
| 1 fois par semaine : | 1.40 € |
| 2 fois par semaine : | 1.95 € |
| Ecole inscrite 2 fois mais obligée par le calendrier à ne venir qu'une seule fois : | 1.25€ |
| Accès pataugeoire : | 0.95 € |
| ENTREES PUBLIC (piscine, pataugeoire et jardin) | |
| Adulte : | 3.40€ |
| Enfant et adolescent jusqu'à 18 ans exclus : | 1.90€ |
| Visiteur non baigneur : | 1.30 € |
| CARTE SAISON NOMINATIVE | |
| Enfant jusqu'à 18 ans exclus : | 48.60€ |
| CARTE 20 BAINS (1 carte gratuite pour 4 cartes de la même famille) | |
| pas de carte de 2016 à utiliser. Tolérer la carte de 2017 lorsqu'elle est entamée | |
| Adulte : | 50.40€ |
| Enfant : | 27.50€ |
| CARTE 10 BAINS | |
| Adulte | 27.60€ |
| BILLETS DE COLLECTIVITES | |
| Le carnet de 30 billets pour des enfants venant en groupe sous la responsabilité des moniteurs ou accompagnateurs et qui utilisent les vestiaires collectifs : | 39.50€ |
| BRACELETS : le remboursement du coût du bracelet est de 8.00€ lorsque celui-ci n'a pas été restitué. | |
| LOCATION PISCINE POUR LES PARTICULIERS CAUTION 1000.00€ | |
| Samedi 20h à 24h sans les horaires du MNS : | 180.00€ |
| <i>Le nettoyage est ajouté à la location. Il correspond au temps passé par l'agent d'entretien au tarif d'heure normal ou heure supplémentaire ou heure de nuit ou de jour férié suivant la période d'utilisation.</i> | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité les tarifs de la piscine de la commune déléguée de Vern d'Anjou pour la saison 2018.

Monsieur BEGUIER Jean-Noël, maire délégué de Vern d'Anjou propose les tarifs glaces et confiseries pour la piscine saison 2018.

CONFISERIES ET GLACES

| | |
|---|-----------------------|
| Glaces à l'eau : | 1.10€ l'unité |
| Glace cône : | 1.60 € l'unité |
| Cannette (coca-cola etc.....) : | 1.60€ l'unité |
| barres chocolatées (Mars, Lion, Kit-kat...) : | 1.10€ la barre |
| Sachets de bonbons, bouteille d'eau : | 0.70€ l'unité |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité les tarifs glaces et confiseries pour la piscine de la commune déléguée de Vern d'Anjou pour la saison 2018.

13.7 SUBVENTIONS :

La commission « associations » du pôle communication propose au conseil municipal d'allouer pour l'exercice 2018 le montant des subventions aux associations locales et extérieures comme suit :

Considérant que certains membres du conseil municipal sont membres d'associations locales bénéficiant de subventions accordées par la commune, les élus dont les noms suivent n'ont pas participé au vote : Maurice CHAPRON - Luc GELINEAU - Stéphane FREULON – Vincent PETIT – Nicolas BERTRAND.

Monsieur Jean-Noël BEGUIER, maire délégué référent du pôle finances, propose au conseil municipal d'allouer aux associations locales pour l'exercice 2017 le montant des subventions inscrit dans le tableau communiqué avec les documents de préparation budgétaire ; il précise que le groupe de pilotage des associations a donné un avis favorable.

| SUBVENTIONS 2018 (nature : 6574) | Commune déléguée | Subvention allouée |
|---|-------------------------|---------------------------|
| Carnaval commun aux 4 CH | G | 200 € |
| Asso. Com GYM TONIC | BL | 500 € |
| Association Basket Club Vernois | VA | 1 200 € |
| Association de Parents d'Elèves | BL | 130 € |
| | G | 220 € |
| Association pêche 3 communes Etang de forêt | BL | 300 € |
| Association des Artisans et Commerçants | LP | 350 € |
| | VA | 1 800 € |
| Association Sportive Chazé/Vern Football | VA | 900 € |
| Association Sportive de Gymnastique "Jeanne d'Arc" | VA | 1 000 € |
| Association sportive Marans/Gené | G | 360 € |
| Association Tennis Club Vernois | VA | 850 € |
| Auto Club d'Anjou | VA | 1 500 € |
| Bibliothèque (1 €/habitant) | LP | 2 000 € |
| Club 3ème Age "Rayon de Soleil" | VA | 300 € |
| Comité de Jumelage | VA | 1 000 € |
| Comité des Fêtes (fonctionnement) | G | 500 € |
| | VA | 750 € |
| Cyclotourisme Vernois | VA | 365 € |

| | | |
|--|----|-----------------|
| (cyclotouristes et marcheurs) | | |
| ESP toutes sections | LP | 6 000 € |
| F.N.A.C.A. Comité Vern-Gené | LP | 246 € |
| | G | 125 € |
| | VA | |
| Familles rurales (cinéma) (0.25 €/habitant) | LP | 500 € |
| Familles rurales (reprise théâtre enfants) | | 300 € |
| Foyer Culturel Laïc | LP | 500 € |
| Gené en scène | G | 400 € |
| Les Dauphins Vernois | VA | 1 000 € |
| OG2M | LP | 550 € |
| Amicale canine vernoise | VA | 700 € |
| Karaté | VA | 350 € |
| Koeur Harmony | VA | 500 € |
| 3Gram's de son | VA | 500 € |
| Société de l'union | VA | 350 € |
| Prévention routière | | 190 € |
| Comité des Fêtes (subventions exceptionnelles) | VA | 1 000 € |
| SUBVENTIONS ASSOCIATIONS | | 27 926 € |
| SUBVENTIONS CLASSES DE DECOUVERTE | | 5 075 € |
| TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS 2018 | | 33 001 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention), vote les subventions aux associations extérieures pour l'année 2018. Montant 33 001 €.

Les crédits nécessaires soit 33 001€ sont inscrits au budget primitif 2018.

14 – LOCAL COMMERCIAL – COMPOSITION DU JURY

Sur proposition de Monsieur le Maire le conseil municipal décide à la majorité (4 contre – 5 abstentions)

- de constituer le jury chargé d'examiner les dossiers de candidature pour la mise à disposition du local commercial situé 18 rue principale à la Pouëze, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou.

Le jury sera présidé par Monsieur Laurent Todeschini, maire d'Erdre-en-Anjou, il sera composé des personnes suivantes :

- Monsieur le Maire délégué de la Pouëze
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- 1 représentant du secteur bancaire habitant Erdre-En-Anjou
- 1 commerçant de proximité (en activité ou ayant cessé son activité) habitant Erdre-En-Anjou
- 2 habitants de la Pouëze commune déléguée d'Erdre-En-Anjou
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner nominativement les personnes désignées ci-dessus es-qualités.

15 – FONDS DE CONCOURS SIEML Travaux à la Pouëze

Le fonds de concours lié à la maintenance ne sera pas versée en raison de changement de lanternes rue Ste Emerance commune déléguée de la Pouëze.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close le 9 avril 2018 à 23h

Le Secrétaire de séance,
Françoise PASSELANDE,

Le Maire d'Erdre-En-Anjou,
Laurent TODESCHINI,

PROCHAINE SEANCE

Lundi 14 Mai 2018 à 20 h 30